



Conditions Générales de Vente 2024

OF3977

Fédération 3977 contre les maltraitances

BP 30030

75960 PARIS CEDEX

SIRET : 80183186800030 – APE : 9499Z

Déclaré sous le n° 11 75 70 347 75

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Organisme de Formation - Fédération 3977

Article 1 : Champ d'application

Le client accepte sans restriction ni réserve les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) qui sont annexées à la convention de formation.

Article 2 : Type de formations

Les actions de formation sont réalisées pour le compte d'un client et exécutées dans les locaux du client ou dans tout autre local mis en place à cet effet par le client. Il s'agit de formations en INTRA-structure.

Article 3 : Documents établis

La prestation de formation envisagée donne lieu dans un premier temps à l'établissement d'un devis auquel est annexé le programme.

Après acceptation et signature par le client de ce devis qui vaut commande ferme et définitive, l'organisme de formation établit une convention de formation professionnelle à laquelle sont annexées les présentes CGV.

Cette convention, établie selon les textes en vigueur, est envoyée au client après signature par le responsable de l'organisme de formation.

Un exemplaire signé et revêtu du cachet de la structure du client est à retourner au plus tôt (par mail).

A l'issue de la prestation de formation, une enveloppe post formation est adressée au client.

Article 4 : Obligations du stagiaire, du Client et de l'organisme de formation

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme de formation sont applicables à chaque stagiaire, bien que celui-ci reste soumis au pouvoir de discipline de son employeur.

Le stagiaire a pris connaissance du règlement intérieur de formation avant le début de la formation à laquelle il participe, charge au Client de transmettre celui-ci aux stagiaires.

L'organisme de formation se réserve le droit d'exclure ou de suspendre sans indemnité à tout moment tout participant dont le comportement serait contraire à son règlement intérieur.

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de l'organisme de formation que pour les fins stipulés dans le programme de formation.

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, les ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant tout ou partie de sa documentation à un concurrent de l'organisme de formation, qui se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Article 5 : Prix et conditions de paiement

L'organisme de formation de la Fédération 3977 contre les maltraitances n'est pas assujetti à la TVA. Tous les prix indiqués sont nets de taxe et ne peuvent pas donner lieu à récupération de TVA.

Sauf mention contraire dans le devis et la convention de formation, la facturation comprend les frais réels de déplacement, d'hébergement et de restauration du ou des formateurs.

Toute formation à laquelle un participant ne s'est pas présenté ou n'a que partiellement assisté est due en totalité.

Le paiement de la formation est à réaliser à réception de la facture et au maximum dans les 30 jours qui suivent, indépendamment du remboursement par un organisme tiers financeur, par virement ou par chèque bancaire.

En cas de non-paiement à échéance, les sommes dues pourront être augmentées de pénalités de retard calculées selon le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement implique automatiquement l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€. Les sommes dues au titre des pénalités ne peuvent pas être imputées sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle.

Article 6 : Conditions de report et d'annulation

Report par la Fédération 3977

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter la formation ou de modifier le choix des formateurs lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Entre autres circonstances éventuelles de report, il est rappelé que pour la qualité pédagogique de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis dans le programme. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter la formation en cas de nombre minimum non atteint. Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre maximum de participants prévus.

Ces reports n'ouvrent pas de droit à indemnité pour le client.

Annulation par la Fédération 3977

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Report par le Client

Au moins 16 jours calendaires avant le début de la formation, le client peut solliciter par écrit (mail) un report des dates de la formation. L'organisme de formation pourra proposer des dates de report en fonction de ses possibilités.

Annulation par le client

Toute annulation par le Client doit être formalisée et communiquée par écrit (mail).

En cas de renoncement par le Client avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme de financement tiers.

Article 7 : Litiges, médiation et résiliation du contrat

En cas de différend relatif à une formation, le Client s'engage à adresser en premier lieu une réclamation à l'organisme de formation.

En cas de litige, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. Cette phase de tentative de résolution amiable constitue un préalable à toute action contentieuse.

En cas de manquement du Client à l'une de quelque de ses obligations, et huit jours après une mise en demeure restée lettre morte, la Fédération 3977 peut demander la résiliation du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résiliation est prononcée par lettre en recommandée avec accusé de réception et est acquise de plein droit sans besoin d'une constatation judiciaire.

Article 8 : Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV et tous les rapports entre l'organisme de formation et ses clients relèvent de la loi française.

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par l'organisme de formation ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

De même, le fait que l'organisme de formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 9 : Informatique et libertés

La Fédération 3977 contre les maltraitances est responsable du traitement des données personnelles communiquées.

La Fédération s'engage à :

- Prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractères personnelles portées à la connaissance de celle-ci dans le cadre de la formation professionnelle.
- En vertu du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit RGPD), chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement des données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant par courrier (Fédération 3977 contre les maltraitances – A l'attention du DPO - BP 30 030 - 75960 PARIS CEDEX 20) ou par mail à l'adresse : formation@3977.org

Pour permettre le traitement optimal d'une demande de ce type, la personne est invitée à communiquer son nom, son prénom, sa qualité, son établissement et son adresse mail.

La Fédération s'engage à lui répondre dans un délai d'un mois après la réception de la demande.

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire de ses droits.